

Système d'information et de communication
Administratives SICAD
Guide du citoyen
ANNEXE N° 1

Référence : arrêté du Ministre en date du tel que modifié par l'arrêté en date du(JORT n°..... du.....)		
Organisme : Ministère de l'Education et de la Formation Domaine de la prestation : Ouvrages scolaires Objet de la prestation : Visa des moyens didactiques para-scolaires		
CONDITIONS D'OBTENTION		
L'évaluation positive sur le plan scientifique et pédagogique de l'ouvrage		
PIECES A FOURNIR		
1- Demande de visa d'édition d'un ouvrage para - scolaire sur papier simple 2- trois exemplaires de l'ouvrage 3- Reçu de paiement des frais d'évaluation		
ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
1- Remise d'une demande sur papier normal et trois exemplaires de l'ouvrage 2- Dépôt des frais d'évaluation au centre national pédagogique	Direction des programmes et des manuels scolaires La direction des programmes et des manuels scolaires fixe le montant	- sans délais fixes - deux semaines après la date du dépôt de la demande
3- Evaluation et corrections de l'ouvrage	-Commission désignée par le Ministre de l'Education et de la Formation -Direction des programmes et des manuels scolaires	- de 3 à 12 mois selon la nature du document, après avis du dépôt des frais d'évaluation
4 - Réponse définitive	Direction des programmes et des manuels scolaires	-deux semaines après l'évaluation finale
LIEU DE DEPOT DU DOSSIER		
service : direction des programmes et des manuels scolaires au Ministère de l' Education et de la Formation Adresse : siège du Ministère - Boulevard BabBenat – Tunis		
LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION		
service : direction des programmes et des manuels scolaires au Ministère de l'Education et de la Formation Adresse : siège du Ministère - Boulevard BabBenat - Tunis		
DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION		
1ère étape : Remise d'une demande et de trois exemplaires de l'ouvrage : sans délais fixes 2ème étape : Réponse : deux semaines après la date du dépôt de la demande 3ème étape : Evaluation et corrections : trois à douze mois selon la nature du document après avis du dépôt des frais d'évaluation 4ème étape : Réponse définitive : deux semaines après l'évaluation finale		
REFERENCES LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES		
Décret N° 92 -1188 du 22 juin 1992		